

ACCORD PRÉLIMINAIRE DE LA VENTE

Avec cette privé, pour être valable à toutes fins de droit, entre les soussignés:
Mario Rossi, né à Rome le 16 Mars 1930, résidant à Rome, Via del Corso 8, le code Impôt, marié sous la séparation de biens, ci-après dénommé vendeur, ou "PARTIE CONCESSIONNAIRE VENDEUSE" et Di Bella Mario, né à Rome, le 30 Juillet 1950, résidant à Rome Via Flaminia 50, code d'impôt immobilier, conjugué, en commun de biens, ci-après dénommé aussi "PARTIE CONCESSIONNAIRE ACHETEUSE", ON ACCEPTE ET ON CONVIENT CE QUI SUIT:

- Art. 1) M. Mario Rossi promet et entreprennent de vendre à M. Mario Di Bella qui promet d'acquérir la pleine propriété des suivants bâtiments dans la Municipalité de Anzio (RM), accès à la côte Riviera Zanardelli 400, à savoir:

- Maison Famille aux étages sous-sol, mezzanine et premier, avec une zone adjacente exclusive pertinence, tous mieux identifiés dans les plans ci-annexés qui sont contresignés par les parties, dans son ensemble avec la propriété voisine Loddi, propriété Lucci, Riviera Zanardelli sauve d'autres.

- Le sujet est signalé au Bureau du Cadastre Urbain de ladite municipalité, papier 1, particule 662, subordonné 1, catégorie A / 7, 4, rente € (Euro) 1163,32, au but de actualité cadastral, les parties se réfèrent aux plans d'étage attachés ici et contresignés par elles.

Art. 2) Le dessus sera vendu dans l'état de fait et de droit dans lequel se trouve, libre de personnes et des choses, avec chaque adhésion annexée, action et raison.

Art. 3) PRIX

Le prix est convenu entre les parties du corps et pas de mesurer, € (Euro) 500,000.00 (cinq cents / 00) qui sera versé comme suit:

a) Quant à € (Euro) 10,000.00 (cinq mille / 00) ont déjà été payés par chèque sur n.123456789, tiré sur Unicredit Banca, Agence de Anzio 1, à payer au vendeur; ce montant a été payé par voie de dépôt - déposer de l'argent;

b) Quant à € (Euro) 140,000.00 (cent quarante 000/00), sont payés par voie de dépôt - dépôt d'argent, lors de l'exécution de ce contrat préliminaire de vente, par cheque circulaire, tiré sur Unicredit Banca, Agence Anzio 1, numéro de chèque 1111111111

c) Le solde du prix de € (Euro) 350,000.00 (trois cent cinquante / 00) sera payés avec l'acte de vente.

Art. 4) PROPRIÉTÉ

La propriété juridique du bâtiment, avec la remise des clés, passera à la partie acheteuse ordre de la date d'achat, et de cette date, les droits et les charges connexes seront efficace pour le bénéfice et la charge de l'acheteur.

Art. 5) DÉCLARATION PARTIE CONCESSIONNAIRE VENDEUSE déclare et garantit que:

- les biens sont de sa propriété et disponibilité pleine et exclusive, libre de prêts hypothécaires, de privilèges fiscaux, de usages civiques, actions de mesures, de enregistrements et transcriptions préjudiciables, de privilèges, de poursuites judiciaires, de prêts gratuits et de servitude de coupe, et de toutes les contraintes qui peuvent nuire la vente. La Partie vendeuse engage à transférer la propriété en question au moment de l'acte, sans inscriptions hypothécaires et transcriptions préjudiciables;
- les bâtiments en question sont en conformité avec les codes du bâtiment et de zonage, ayant été construits en conformité avec le projet approuvé après le permis de construire n.... délivré par la ville d'Anzio, à la date de.....
- tous les systèmes de la propriété fonctionnent, mais les certifications ne sont pas libérées;
- le certificat de l'EPA (de performance énergétique pour être nommé), sera ce qui sera livré avec l'acte définitif de vente.

IMMOBILIARE

Art. 6) PROVENANCE

Aux fins des actes d'origine, on se réfère aux qualifications suivantes:

- acte d'achat chez le notaire Luigi Romano, Rome, Neptune, le 28 Février, 1976 répertoire 36061/2599, siège sociale du Registre de Rome le 12 Mars 1976, 487, Série I, Volume 21, et transcrit à Rome 2 le 12 Mars 1975 à 5533/4399 certain nombre de formalités.

Art. 7) ACTE

L' acte de vente, établi par un notaire, sera signée pour le 30 Septembre à 2015.

Art. 8) DOMICILE

Les parties, aux fins de cet accord préliminaire, élisent domicile, où en apparence, et où tous les avis relatifs pourront être valablement faite.



Art. 9) COUR

Tout différend relatif à cette préliminaire Le Cour de Velletri sera compétent..

Rome 26 Juillet 2015 17:00

(Partie vendeuse)

(partie Acheteuse)

